



SAINT-PUY

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-PUY
Séance du lundi 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

| | |
|----------------------------------------|----|
| Membres afférents au Conseil Municipal | 15 |
| Membres en exercice | 15 |
| Membres présents | 14 |

Date de la convocation : 19/05/2020

Date d'affichage : 19/05/2020

Présents : Bernard ARBUSTI, Vivianne BIEMOURET, Karl BORDENAVE, Linda CASONI, Jacqueline COUILLENS, Yann FOURNIER, Frédéric JAUSSEMAND, Helen JANSEN, Michel LABATUT, Pauline LABENELLE, Thomas MAILLARD, Michel MAZZONETTO, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

Absents excusés : Marion BAURENS

Procurations : Marion BAURENS qui donne procuration à Linda CASONI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

« Nous avons été élus lors du scrutin de l'élection municipale le 15 mars dernier dans des conditions déjà de crise sanitaire liée au covid 19. L'état d'urgence sanitaire proclamé par le gouvernement le 23 mars ordonne la prolongation des maires et conseillers en place jusqu'à nouvel ordre. Il a également demandé de gérer les affaires courantes de manière restrictive. C'est ainsi que nous avons d'autorité activé le plan communal de sauvegarde, commandé des masques nécessaires pour le déconfinement, embauché ponctuellement un agent en soutien pour les espaces publics, un agent d'entretien pour la désinfection des écoles, de la maison médicale etc., géré la rentrée scolaire dès le 14 mai avec l'académie, le CIAS, les enseignantes et les agents de la commune. Je tiens à souligner la parfaite coopération et coordination de l'ensemble des intervenants. Et bien sûr géré les affaires courantes de la commune.

Le 11 mai dernier l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 10 juillet prochain, cependant, il nous est demandé d'installer les conseils municipaux puisque nous sommes officiellement élus depuis le 18 mai.

Je regrette sincèrement de n'avoir pu correspondre plus souvent avec vous, cependant l'actualité changeante et contradictoire nous a rendu la tâche très difficile.

Donc nous voilà réunis. Certes dans des conditions inhabituelles, pour installer ce conseil qui régira les affaires municipales jusqu'en 2026 avec le respect des distances physiques et une retransmission en direct sur youtube grâce à la technique de Rémi Nelson Borel que je remercie. Nous avons 3 propositions :

- soit de demander le huit clôt
- soit de restreindre le public à 6 ou 8 personnes
- soit par voie de retransmission en direct ; c'est celle que j'ai retenue.

Il présente l'ordre du jour :

- 1- Installation du Conseil Municipal et élection du Maire,
- 2- Création des Postes d'adjoints
- 3- Election des Adjoints
Lecture de la Charte de l'élu local
- 4- Délégations du Conseil municipal au Maire
Commissions communales
Versement des indemnités de fonctions au Maire



SAINT-PUY

- 5- Versement des indemnités de fonctions aux Adjointes
- 6- Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie du Gers
- 7- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement de la région Condom-Caussens

DCM20200525_1

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel LABATUT, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Michel LABATUT, Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS, Vivianne BIEMOURET, Karl BORDENAVE, Linda CASONI, Jacqueline COUILLENS, Yann FOURNIER, Frédéric JAUSSEMAND, Helen JANSEN, Pauline LABENELLE, Thomas MAILLARD, Michel MAZZONETTO, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Karl BORDENAVE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Pierre VARGA

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

- **L'article L. 2122-1** dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- **L'article L. 2122-4** dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».
- **L'article L. 2122-7** dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Michel LABATUT



SAINT-PUY

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Viviane BIEMOURET et Pauline LABENELLE

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 15
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Michel LABATUT : 15 voix

Michel LABATUT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé. Michel LABATUT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DCM20200525_2

Délibération pour la création des postes d'adjoints

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création de 3 postes d'adjoints au maire.

| Vote | |
|--------------|----|
| Pour : | 15 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

DCM20200525_3

Elections des adjoints au Maire

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

➤ L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».



SAINT-PUY

► L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il présente les délégations du poste de 1^e Adjoint à savoir : Urbanisme et droit des sols, réseaux, voirie, parc matériel communal.

Il propose la candidature de Michel MAZZONETTO.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Michel MAZZONETTO : 14 voix
- Linda CASONI : 1 voix

M. Michel MAZZONETTO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

Monsieur le Maire présente les délégations du poste de 2^e Adjoint à savoir : Bâtiments communaux, patrimoine, logements communaux, cimetière, adressage

Il propose la candidature de Karl BORDENAVE.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Karl BORDNEAVE : 15 voix

M. Karl BORDENAVE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

Il présente les délégations du poste de 3^e Adjoint à savoir : Environnement, cadre de vie, fleurissement, animation des bénévoles, écoles, enfance jeunesse, communication

Il propose la candidature de Pauline LABENELLE.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2



SAINT-PUY

- suffrages exprimés :13
- majorité absolue :7

Ont obtenu :

- Pauline LABENELLE :11 voix
- Linda CASONI : 1 voix
- Pierre VARGA : 1 voix

Mme Pauline LABENELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

« Notre première tâche a été accomplie, il s'agissait de nous organiser d'abord en désignant le maire et les adjoints, qui constituent le bureau, puis en nous répartissant dans les différentes commissions dont le rôle ne doit pas être négligé dans la mesure où elles préparent les délibérations de notre assemblée.

J'attache beaucoup d'importance aux travaux de ces commissions.

Je ne manquerais pas de remercier le Président et doyen d'âge, Karlou avec qui je fais route depuis de nombreuses années bien avant notre investissement dans les affaires communales puis vous remercier tous de la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant à la présidence de cette assemblée.

Merci aux adjoints d'accepter leur rôle et les délégations qu'ils auront à assumer pour cette mandature.

Merci à vous tous pour votre engagement. »

Lecture de la Charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».



SAINT-PUY

DCM20200525_4

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant maximum de 10 000 € (TTC) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 50 000 € par année civile;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €;

10° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

| Vote | |
|--------------|----|
| Pour : | 15 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Projet de commissions communales

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire et les adjoints délégués, qui en sont les présidents de droit, dans les huit jours qui suivent leur



SAINT-PUY

nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. (le cas échéant) Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Monsieur le Maire présente le projet de commissions communales. Il indique qu'il s'agit de base de travail.

Versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2123-20 du CGCT, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur. Il expose que l'indemnité de fonction est fixée en appliquant le barème suivant :

| <i>Population totale</i> | <i>TAUX (en % de l'indice terminal de la fonction publique)</i> |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <i>Moins de 500</i> | <i>25.5</i> |
| <i>De 500 à 999</i> | <i>40.3</i> |
| <i>De 1 000 à 3 499</i> | <i>51.6</i> |
| <i>De 3 500 à 9 999</i> | <i>55</i> |
| <i>De 10 000 à 19 999</i> | <i>65</i> |
| <i>De 20 000 à 49 999</i> | <i>90</i> |

DCM20200525_5

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il présente le barème.

| <i>Population municipale (habitants)</i> | <i>Taux maximal en % de l'indice terminal de la fonction publique</i> |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <i>Moins de 500</i> | <i>9,9 %</i> |
| <i>De 500 à 999</i> | <i>10,7 %</i> |
| <i>De 1000 à 3 499</i> | <i>19,8 %</i> |
| <i>De 3 500 à 9 999</i> | <i>22 %</i> |
| <i>De 10 000 à 19 999</i> | <i>27,5 %</i> |
| <i>De 20 000 à 49 999</i> | <i>33 %</i> |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :



SAINT-PUY

- DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à compter du 26/05/2020 ainsi qu'il suit :
 - 1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 10,7% de l'indice terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice terminal de la fonction publique
- PRECISE que le versement des indemnités de fonction d'adjoint est lié à la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis caractère exécutoire.

TABLEAU ANNEXE

à la délibération fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints

| indemnités de fonctions | taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 2019 | taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 2020 | taux attribué en % de l'indice brut terminal de la fonction publique | indemnité brute |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Maire | 31 % | 40,3 % | 40,3 % | 1 567,43 € 1 355,82 € (net) |
| 1 ^{er} adjoint | 8,25 % | 10,7 % | 10,7 % | 416,17 € 359,99 € (net) |
| 2 ^{ème} adjoint | 8,25 % | 10,7 % | 10,7 % | 416,17 € 359,99 € (net) |
| 3 ^{ème} adjoint | 8,25 % | 10,7% | 10,7% | 416,17 € 359,99 € (net) |

ATTENTION NOUVEAUTE : En application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Un tel document est également prévu dans les EPCI à fiscalité propre (art. L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1).

DCM20200525_6

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Gers

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 1948 modifié portant création du Syndicat Départemental d'Energies du Gers,
Vu l'article 5-2-1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès de Syndicat Départemental d'Energie du Gers
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin



SAINT-PUY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Michel MAZZONETTO 15 voix
- M. Jean-Pierre RAINERO 15 voix

M. Michel MAZZONETTO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué,

M. Jean-Pierre RAINERO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Michel MAZZONETTO

B : Jean-Pierre RAINERO

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Départemental d'Energie du Gers

DCM20200525_7

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement de la région Condom-Caussens

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1955 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Caussens,

Vu l'article 11 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Condom-Caussens,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Pierre VARGA : 15 voix
- M. Bernard ARBUSTI : 15 voix

M. Pierre VARGA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,

M. Bernard ARBUSTI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :



SAINT-PUY

A : Pierre VARGA

Le délégué suppléant est :

B : Bernard ARBUSTI

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Condom-Caussens

La séance est levée à 21h54.